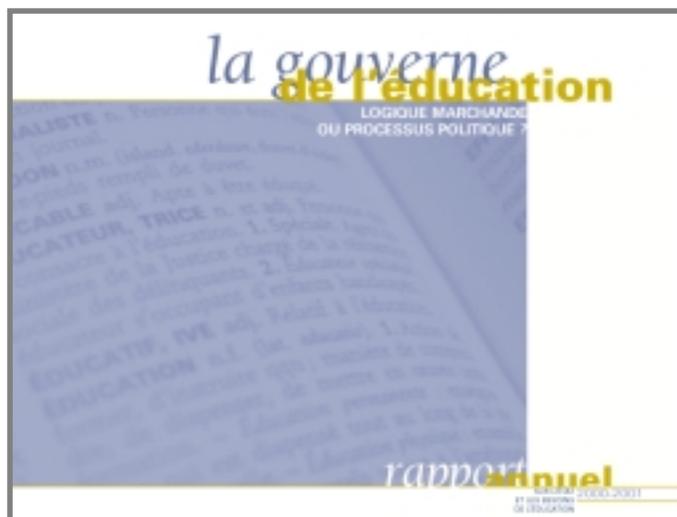


## *Les finalités et les valeurs de l'éducation : du rapport Parent aux lendemains des États généraux sur l'éducation*

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *La gouverne de l'éducation. Logique marchande ou processus politique ?*, Rapport annuel 2000-2001 sur l'état et les besoins de l'éducation, Sainte-Foy, Conseil supérieur de l'éducation, 2001, 97 p.

*La gouverne de l'éducation et le rôle de l'État est le thème auquel le Conseil supérieur de l'éducation a consacré son rapport annuel 2000-2001 sur l'état et les besoins de l'éducation. Dans ce dernier, il analyse la gouverne de l'éducation en comparant la logique du marché et celle du processus politique. À chacune de ces logiques est jumelée une conception différente de l'éducation envisagée soit comme bien privé, soit comme bien public. Pour sa part, le Conseil réitère un postulat qui demeure à la base de ses positions : l'éducation est un bien public.*

*Le premier extrait du rapport, tiré des pages 48 à 52 du chapitre trois intitulé « Réaffirmer le rôle de l'État en éducation », expose les cinq grandes finalités et valeurs de l'éducation qui, selon le Conseil, font consensus dans la société québécoise. Le second extrait, qui provient des pages 76 et 77 de la conclusion, présente les cinq propositions soumises au ministre de l'Éducation et qui mettent en évidence les fonctions essentielles de l'État en éducation.*



Les finalités et les valeurs constituent les assises de tout système d'éducation. Dans sa démarche de réflexion sur le rôle de l'État en éducation, il est apparu nécessaire au Conseil de rappeler ces finalités telles qu'elles ont été énoncées au fil des ans dans la société québécoise et qui ont fait l'objet de grands débats de société au cours du dernier demi-siècle. En proposant une vision de la nature et des finalités de l'éducation, vision qui orientera celle du rôle de l'État en cette matière, le Conseil doit d'abord prendre acte de l'évolution des conceptions à travers des moments importants de discussion et de réflexion au Québec depuis les débuts de la Révolution tranquille.

L'examen des rapports des grandes commissions d'enquête qui ont jalonné l'histoire de l'éducation au Québec de même que la consultation qu'il a menée pour la préparation du présent rapport, conduisent le Conseil à la conclusion que la société québécoise fait consensus autour d'un certain nombre de finalités et de valeurs en matière d'éducation. Ces finalités et ces valeurs doivent à la fois inspirer et orienter tout le travail du système d'éducation et servir de balises pour définir le rôle de l'État et des autres organismes responsables. Selon le Conseil, il y a cinq grandes finalités et valeurs.

**L'accessibilité :** dans la société québécoise, l'éducation doit être accessible à l'ensemble des citoyennes et des citoyens sur tout le territoire et être adaptée aux différentes périodes de la vie, ce qui implique autant la formation initiale des jeunes que la formation continue des adultes. Cette caractéristique de l'éducation était au cœur du rapport Parent : « Dans les sociétés modernes, le système d'éducation poursuit une triple fin : donner à chacun la possibilité de s'instruire, rendre accessibles à chacun les études les mieux adaptées à ses aptitudes et à ses goûts ; préparer l'individu à la vie en société<sup>1</sup>. » Cette

1. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la Province de Québec, 1963, vol. 1, p. 75.

primauté de l'accessibilité repose sur deux bases. D'une part, l'accessibilité, tant géographique qu'économique et culturelle, s'appuie sur la conviction que tout être humain doit pouvoir bénéficier des services éducatifs qui pourront contribuer au plus complet épanouissement de ses facultés intellectuelles et créatrices. L'accessibilité de l'éducation découle de la vision de l'être humain qui est énoncée notamment dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

D'autre part, l'accessibilité de l'éducation est nécessaire à la prospérité et au bien-être de la société québécoise et de ses membres dans un monde où le savoir est le premier moteur de l'économie et l'une des plus puissantes influences façonnant la vie des sociétés. Dans le monde qui prend forme sous nos yeux, l'ignorance conduit les individus aussi bien que les collectivités à l'exclusion, à l'impuissance économique et à la paupérisation et ainsi, à la dégradation de la vie humaine. L'accessibilité de l'éducation est un droit, mais c'est aussi une affaire d'intérêt pour les personnes et les collectivités. C'est en vertu de ce principe d'accessibilité que le Québec a construit un système d'éducation public et gratuit de la maternelle à la fin des études collégiales.

L'énoncé de politique de 1979, *L'école québécoise*, a réitéré l'objectif mis de l'avant par le rapport Parent, l'accessibilité de l'éducation à tous, en s'appuyant également sur la Déclaration internationale des droits de l'homme de l'ONU, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et la Déclaration des droits de l'enfant. L'éducation y est présentée comme un droit qui découle du respect de la dignité et de l'égalité entre les personnes. L'école a le devoir de participer à la formation de l'individu et du citoyen.

Mais, il importe de reconnaître encore aujourd'hui, à la suite de la Commission des États généraux sur l'éducation que, en matière d'accessibilité, tous les objectifs ne sont pas atteints. Le rapport de cette commission recommandait d'intensifier les efforts pour favoriser l'accès des personnes des milieux défavorisés et d'insister pour que l'accessibilité des études se traduise par l'accès à la diplomation. Cette préoccupation d'accessibilité vaut non seulement pour l'éducation obligatoire mais également pour l'enseignement supérieur comme en témoigne la récente politique québécoise à l'égard des universités<sup>2</sup>. Le gouvernement y réaffirme que les universités jouent un rôle de premier plan dans le développement des personnes, de la connaissance, de la culture et de la société : « L'université est un service public qui contribue à la réalisation de la mission gouvernementale d'éducation<sup>3</sup>. » La formation universitaire est un bien personnel et social et conséquemment, elle doit demeurer accessible à ceux et celles qui ont les aptitudes et la volonté de s'y engager.

2. Ministère de l'Éducation, *Pour mieux assurer notre avenir collectif. Politique québécoise à l'égard des universités*, 2000.

3. *Idem*, p. 17.

**L'égalité et l'équité :** tous ne parviennent pas au seuil de l'école avec les mêmes acquis sociaux et culturels. Ainsi, la pauvreté économique, sociale ou culturelle a un impact négatif sur les chances de réussite, comme nombre d'études au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde l'ont démontré. Le rapport Parent avait assigné à l'éducation, sur la base du diagnostic qu'il avait porté sur l'état de l'éducation au Québec, des visées de justice et d'équité sociale : « Le système d'enseignement – en tant que système – doit, dans les sociétés modernes, poursuivre une triple fin : 1) mettre à la portée de tous, sans distinction de croyance, d'origine raciale, de culture, de milieu social, d'âge, de sexe, de santé physique ou d'aptitudes mentales, un enseignement de bonne qualité et répondant à la diversité des besoins ; 2) permettre à chacun de poursuivre ses études dans le domaine qui répond le mieux à ses aptitudes, à ses goûts et à ses intérêts, jusqu'au niveau le plus avancé qu'il lui est possible d'atteindre et de bénéficier ainsi de tout ce qui peut contribuer à son plein épanouissement ; 3) préparer toute la jeunesse à la vie en société, c'est-à-dire à gagner sa vie par un travail utile, à assumer intelligemment toutes ses responsabilités sociales dans l'égalité et la liberté, et offrir aux adultes les plus grandes possibilités de perfectionnement. Cette obligation pour chaque nation d'assurer l'éducation de ses citoyens est contenue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959). »

Rendre l'école accessible dans les diverses régions et aux divers ordres d'enseignement nécessite que soient mises en œuvre des politiques et des pratiques susceptibles d'égaliser les chances de départ et de bien soutenir ceux dont les acquis antérieurs à l'entrée à l'école pourraient compromettre la réussite. Cette préoccupation suppose des pratiques adaptées à la condition socio-économique des élèves ou des étudiants ainsi que des attentions particulières pour ceux et celles souffrant de handicaps divers.

La poursuite de l'éducation aux divers ordres d'enseignement implique toujours un coût économique pour l'élève ou l'étudiant et pour sa famille. Même quand il n'y a pas de droits de scolarité, il n'y a pas de gratuité absolue. Il faut nourrir, vêtir, loger celui ou celle qui consacre son temps à l'étude et lui procurer les instruments nécessaires à ses études. Or, tous n'ont pas les mêmes moyens financiers lorsqu'ils accèdent à l'un ou l'autre des ordres d'enseignement. L'accessibilité qui ignore les coûts de l'éducation est une accessibilité incomplète et qui risque d'être vide de sens. Il faut donc, par des politiques et des pratiques appropriées, assurer une équité de base dans l'accès à l'éducation en sachant que tous n'ont pas les mêmes moyens financiers pour soutenir leur effort de formation ou celui de leur enfant.

**L'intégralité :** s'il est une chose qui ressort très clairement des débats de société sur l'éducation au Québec, au cours des

dernières années, outre l'aspiration à l'accessibilité, c'est la volonté d'une éducation aussi complète et intégrale que possible. Encore ici, une relecture des visées du rapport Parent et des politiques éducatives plus récentes est instructive.

Tout le rapport Parent s'inspire d'une conception humaniste de l'éducation. Héritière des traditions du passé, l'éducation doit aussi être tournée vers l'avenir. « L'enseignement transmet une tradition et des valeurs qui transcendent une époque particulière. À l'école, chaque nouvelle génération recueille l'héritage de connaissances et de vertus intellectuelles et morales que lui lègue la civilisation humaine. [...] L'éducation doit donc à la fois s'enraciner dans la tradition et se projeter dans l'avenir. Double rôle dans une période d'évolution rapide dans tous les domaines. Le désir de voir l'éducation accordée à l'évolution actuelle inspire l'ensemble de notre rapport<sup>4</sup>. »

Pour les auteurs du rapport Parent, l'école doit être centrée sur le développement social et intellectuel de la personne. « On reconnaît à l'école de nombreuses missions. Sa mission première est d'inculquer la passion de la vérité et le respect de l'intelligence. [...] L'école doit former le caractère, mais elle trahit sa mission si elle n'ouvre pas l'esprit. [...] Non seulement il faut développer la mémoire ; on doit aussi faire appel à l'imagination et aux dons créateurs. Ces facultés sont trop souvent étouffées par un enseignement qui valorise plutôt l'érudition que l'expression<sup>5</sup>. » Plus globalement, l'école a aussi une responsabilité particulière dans la formation du citoyen, en développant chez l'enfant, le respect et le souci d'autrui, le sens de l'équipe et de la solidarité.

Quelques années après la publication du rapport Parent, paraît le rapport de la Commission d'enquête sur les arts, qui insiste sur la très grande importance d'intégrer l'enseignement des arts dans l'ensemble du curriculum, cette préoccupation ayant été ignorée par les auteurs du rapport Parent. Les recommandations de cette commission assignent donc de nouvelles responsabilités à l'État et, sur ce thème, il y a continuité avec le rapport Parent.

En 1979, *L'école québécoise. Énoncé de politique et un plan d'action* propose de nouveau un ensemble de finalités et de valeurs au système d'éducation au Québec. L'accent est mis sur le développement intégral de la personne. « L'éducation au Québec vise à développer la personne dans toutes ses dimensions : la personne est corps, intelligence, affectivité. Elle a une dimension sociale. Dans son existence, elle intègre une morale et très souvent une religion. L'éducation au Québec

veut favoriser, par la création d'un milieu éducatif équilibré, l'épanouissement d'une personnalité créatrice. L'éducation au Québec entend assurer le développement d'une personne qui aspire à l'autonomie, à la liberté et au bonheur, qui a besoin d'aimer et d'être aimée, qui est ouverte à la transcendance. L'éducation au Québec considère la personne comme un être social en rapport étroit avec une collectivité et des groupes enracinés dans une histoire commune et dans une culture particulière<sup>6</sup>. »

L'énoncé de politique est très explicite en regard des valeurs que doit véhiculer l'école. Ces valeurs couvrent tous les champs de l'activité humaine. Elles sont intellectuelles, affectives, esthétiques, sociales, culturelles, morales, spirituelles et religieuses. On y encourage, sur le plan intellectuel, le sens du travail méthodique, le jugement critique et la recherche de la vérité ; sur le plan affectif, l'aptitude à aimer et à être aimée, l'aptitude à communiquer son expérience et l'ouverture sur le monde ; sur le plan esthétique, le goût du beau et son expression artistique. Le sens de l'appartenance socioculturelle, le sens démocratique, l'esprit d'équipe et la capacité de travailler en équipe, la reconnaissance des aspirations collectives véhiculées par les coutumes et les lois, le goût du patrimoine et le souci d'une langue correcte, constituent les valeurs sociales et culturelles. Sur le plan moral, l'éducation s'appuie sur le respect de la vie, le respect de soi et d'autrui, le respect du milieu et de l'environnement, l'autonomie et la responsabilité, le souci du travail bien fait, le sens du devoir, le sens de l'effort et de la discipline personnelle et la tolérance de plus en plus requise pour que chacun puisse être un élément dynamique dans une société pluraliste. Enfin, cet énoncé met également en évidence un certain nombre de valeurs spirituelles et religieuses : le sens de l'intériorité, qui révèle le sens et la profondeur de l'existence humaine, le sens du sacré et l'ouverture à la transcendance et le sens de la gratuité qui s'enracine dans la charité et dans le don de soi. Les écoles confessionnelles, catholiques et protestantes, proposent des valeurs rattachées plus spécifiquement à leurs croyances religieuses. Ces valeurs sont proposées comme source d'inspiration pour orienter les objectifs de l'éducation scolaire et le projet éducatif de chaque école.

La Commission des États généraux sur l'éducation a aussi repris la question des valeurs et des finalités de l'école. Elle avait observé à l'occasion de ses consultations qu'il y avait dans la société une certaine insatisfaction à l'égard de la manière dont l'école s'acquittait de sa mission. Dans son rapport final, intitulé *Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires*, la Commission consacre son premier chapitre à la question de la mission éducative. Elle affirme que, contrairement à ce qui se passait dans les années 1960 où le rapport Parent pouvait s'appuyer sur tout le mouvement amorcé par la

4. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la Province de Québec, vol. 1, p. 75.

5. *Ibid.*, p. 13.

6. Ministère de l'Éducation, *L'école québécoise. Énoncé de politique et plan d'action*, p. 26.

Révolution tranquille, l'éducation se retrouve actuellement un peu en marge des mouvements sociaux : « Aujourd'hui une réforme de l'éducation que l'on voudrait dans le sillage d'un projet social mobilisateur serait bien en mal d'impulsion<sup>7</sup>. » La réforme de l'éducation, affirment en substance les commissaires, doit contribuer à l'émergence d'une société plus juste, plus démocratique et plus égalitaire, et nous permettre de progresser vers une plus grande humanité<sup>8</sup>. La mission éducative est vaste, elle doit s'affranchir d'une certaine étroitesse liée à la transmission des savoirs ou à l'utilitarisme économique.

Ainsi, dans un effort de clarification des finalités de l'école, le rapport propose de regrouper ces finalités autour des trois axes suivants : **l'instruction, la socialisation, la qualification**. L'institution scolaire a la tâche essentielle de faire acquérir à l'élève des connaissances, des habiletés et des attitudes nécessaires pour comprendre le monde et être en mesure d'approfondir ses apprentissages tout au long de la vie. L'enseignement supérieur a, en plus, la mission de développer les connaissances par ses activités de recherche et de transfert technologique et scientifique. Il revient également à l'institution scolaire le devoir de transmettre les valeurs qui fondent notre société démocratique : l'égalité, les libertés fondamentales, le respect de l'autre, la justice, la coopération, la solidarité et le respect des institutions communes. Elle a un rôle important à jouer dans la mesure où elle doit initier les jeunes à l'exercice de la citoyenneté. Plus globalement, l'école contribue à l'égalisation des chances et à la cohésion sociale. Le troisième axe de la mission de l'école est celui de la qualification. Les membres de la Commission y affirment clairement que l'école doit tenir compte des besoins du marché du travail et qu'elle doit assurer aux jeunes qui la fréquentent, une formation suffisante pour exercer une activité professionnelle et pour être en mesure tout au long de leur vie de s'adapter aux changements.

L'énoncé de politique gouvernementale, *L'école, tout un programme*, qui a fait suite au plan d'action, a repris presque textuellement la formulation des finalités de l'éducation proposées par le rapport de la Commission des États généraux. Le gouvernement a ainsi réaffirmé que la mission de l'école était, d'une part, de transmettre des connaissances (instruire) et d'autre part, d'apprendre aux jeunes à vivre ensemble (socialiser). Enfin, l'école doit rendre tous les élèves aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire et à s'intégrer à la société par la maîtrise de compétences professionnelles (qualifier). La définition de cette triple mission de l'école est maintenant codifiée dans le texte de la Loi sur l'instruction publique.

7. Commission des États généraux sur l'éducation, *Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires*, p. 4.

8. *Ibid.*, p. 4.

À l'enseignement collégial, le plan d'action gouvernemental de 1996 visait à consolider ce qui avait été entrepris à l'occasion de la réforme de 1993. Il faut rappeler que cette réforme a été l'occasion de réaffirmer le choix du collège québécois et la structure qu'on lui connaît où cohabitent la formation préuniversitaire et la formation technique : « Dans la foulée du rapport Parent, le collège québécois s'est vu confier une mission de préparer aussi bien aux études universitaires qu'à l'exercice de fonction de travail de niveau technique. Il convient de confirmer cette mission<sup>9</sup>. »

**La réussite** : le système d'éducation doit enfin se préoccuper au plus haut point de la réussite des élèves et des étudiants. Au cours des récentes années, un certain nombre de constatations troublantes – décrochage au secondaire, difficultés scolaires des garçons, durée des études au collégial, abandons aux études universitaires – ont mis en évidence que l'accessibilité, l'égalité, l'équité et l'intégralité de l'éducation ne trouvaient leur pleine réalisation que dans la mesure où elles étaient articulées à une autre valeur, celle de la réussite la plus complète des élèves et des étudiants. Il ne suffit pas de rendre accessible, dans des conditions d'égalité et d'équité aussi accomplies que possible, une éducation qui vise à instruire, à qualifier et à socialiser ; il faut encore prendre les moyens pour que chacun réussisse son parcours scolaire. En d'autres termes, la qualité d'un système d'éducation ne se mesure pas seulement à la lumière des intentions d'accessibilité, d'égalité, d'équité et d'intégralité qui président à sa conception et à son organisation ; cette qualité se mesure aussi et surtout au degré réel de réussite de ceux et celles qui s'y engagent. Avant 1960, le système d'éducation québécois vivait de grandes difficultés d'accessibilité, d'égalité et d'équité : trop peu de jeunes pouvaient effectivement s'y engager et se rendre au bout de leurs capacités. Cet état de choses a été corrigé. Mais les promesses liées à l'accessibilité, à l'égalité et à l'équité du système d'éducation subissent un cruel démenti chaque fois qu'un élève ou un étudiant échoue son parcours scolaire.

Le document ministériel *Prendre le virage du succès*, publié après le rapport de la Commission des États généraux sur l'éducation qui avait également insisté sur l'importance du succès des élèves, donne une nouvelle couleur à la notion d'accessibilité. Tel que le titre du document l'indique, l'objectif du système d'éducation n'est plus uniquement de rendre l'éducation accessible, mais également de rendre la réussite accessible. Le ministre de l'Éducation fixe de nouveaux objectifs au système d'éducation. Il s'agit donc de passer de l'accès du plus grand nombre au succès du plus grand nombre. Ainsi, en l'an 2010, 85 % des élèves d'une génération devront obtenir un diplôme du secondaire avant l'âge de 20 ans, 60 %, un diplôme

9. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, *Des collèges pour le Québec du XXI<sup>e</sup> siècle*, 1993.

d'études collégiales et 30 %, un baccalauréat. Pour y parvenir, le ministre de l'Éducation définit six types d'actions : intervenir dès la petite enfance ; enseigner les matières essentielles ; donner plus d'autonomie à l'école ; soutenir l'école montréalaise ; intensifier la réforme de la formation professionnelle et technique ; consolider et rationaliser l'enseignement supérieur ; donner un meilleur accès à la formation continue. Dans la foulée de ce plan d'action, diverses mesures, dont l'implantation des maternelles à temps plein et la réforme du curriculum au primaire et au secondaire, sont mises en place.

En l'an 2000, chaque école primaire, chaque école secondaire, chaque collègue est tenu de mettre en œuvre un plan de réussite. Il faut se souvenir qu'au collégial le défi de la réussite faisait déjà partie des orientations du renouveau implanté à partir de 1993<sup>10</sup>. À l'enseignement universitaire, la toute récente politique des universités<sup>11</sup> fait aussi de la réussite une priorité. Le gouvernement entend suivre de près l'évolution de cette situation en publiant régulièrement des indicateurs sur les clientèles universitaires.

Ainsi, tout le système d'éducation, de la maternelle à l'université, est très fortement interpellé par l'objectif de la réussite, laquelle est intimement liée à une certaine obligation de résultats de la part des établissements d'enseignement. Pour ces raisons, le Conseil partage cette conviction largement présente dans la société québécoise que la réussite éducative et non seulement scolaire constitue une valeur fondamentale qui doit guider le système d'éducation et contribuer à façonner le rôle de l'État.

### **En conclusion : des finalités et des valeurs faisant consensus dans la société québécoise**

Ce bref aperçu des documents, des rapports de commissions et des grandes politiques mises en place par les gouvernements successifs montre bien que cette préoccupation pour les finalités de l'éducation est constante, dans l'évolution de la société québécoise. Chaque génération ressent le besoin de définir, pour elle-même et pour les jeunes dont elle a la responsabilité, les projets de développement humain qu'elle entretient à leur sujet. Au cours des quarante dernières années, le vocabulaire a changé, des nuances ont été apportées sur la valeur relative de certaines finalités, des poids différents ont été accordés à certaines d'entre elles. Dans les années 1960, on insistait sur le développement des facultés comme l'intelligence ; à l'aube des années 2000, l'accent est mis sur la transmission des connaissances, l'acquisition de compétences et

d'habiletés, la qualification professionnelle. Par ailleurs ce qui est constant, dans toute cette évolution, c'est l'importance de la contribution de l'éducation au développement de la société. Il est clair, pour tous ceux qui se sont penchés sur la mission de l'école, que cette dernière a des visées qui dépassent l'individu et se prolongent dans la société. L'éducation, parce qu'elle s'adresse toujours à la génération montante est, par définition, une œuvre qui implique à la fois, un regard sur le passé par le transfert d'une génération à l'autre d'un patrimoine composé de valeurs et de connaissances à transmettre et une projection dans la société qui accueillera, demain, les jeunes d'aujourd'hui.

Il ressort de ces débats de société et des choix politiques sur l'éducation que celle-ci ne saurait être conçue à la lumière de finalités étroites ou utilitaires. Si l'éducation doit préparer à l'insertion professionnelle, elle doit aussi préparer à l'exercice d'une citoyenneté responsable, tout comme elle doit favoriser le développement chez les futurs adultes de la capacité de comprendre l'évolution du monde et de s'y situer de façon active. Par ailleurs, les mêmes débats concluent à la nécessité que l'éducation soit comprise comme un bien public, c'est-à-dire une réalité dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la responsabilité de la société dans son ensemble et de ses instances politiques. Les nombreuses consultations menées en vue de l'élaboration du présent rapport ont confirmé que ce consensus est toujours profondément enraciné dans la société québécoise. Elles ont mis en évidence que les grands débats de société au Québec conduisent encore à la conclusion que l'État doit assumer un rôle fondamental quant à l'organisation, au financement et à la gouvernance d'un système d'éducation qui ne saurait être confié à la seule responsabilité des individus, des familles ou de groupes privés.

*« L'éducation a pour principale finalité de former des citoyens, pas des travailleurs. [...] Pour beaucoup, l'éducation est perçue comme un instrument utile au marché du travail. Or, l'éducation, c'est plus que cela. Nous avons tous connu des enseignants qui ont changé nos vies. »*

(Extrait des propos recueillis au moment de la consultation du Conseil.)

10. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, *op. cit.*

11. Ministère de l'Éducation, *Pour mieux assurer notre avenir collectif*, Politique québécoise à l'égard des universités, 2000.

## CONCLUSION

[...] Un consensus très large s'exprime à la fois sur les valeurs fondatrices du système d'éducation québécois et sur la nécessité que l'État en demeure le maître d'œuvre, que l'éducation reste un bien et un service publics et que les décisions fondamentales qui la concernent, résultent d'un processus de décision politique. Ainsi, l'éducation ne doit pas être assujettie aux lois du marché comme cela existe pour d'autres biens.

Le Conseil affirme que la question du rôle de l'État en éducation doit être envisagée sous l'angle du processus politique dans une société démocratique. Plusieurs raisons justifient cette orientation. D'une part, ce choix répond à l'impératif de responsabilisation et de contrôle démocratique de l'éducation, considérée comme un bien d'intérêt commun. D'autre part, selon le Conseil, seul le processus politique peut faire en sorte que le système d'éducation réponde aux exigences de cohérence et de cohésion nécessaires à sa qualité, à sa pertinence et à son efficacité et que, de surcroît, ce système soit bien articulé

aux valeurs fondamentales de la société et aux grands enjeux auxquels elle est confrontée.

Le Conseil formule donc cinq propositions pour stimuler la réflexion dans la société québécoise. Trois de ces propositions touchent des fonctions déjà assumées par l'État, à savoir l'organisation et l'architecture du système, le financement de l'éducation et la gouverne générale du système d'éducation. Deux autres mettent l'accent sur de nouvelles tâches qui interpellent l'État : la mise en place d'un cadre d'adaptation et de renouvellement permanents des pratiques éducatives et l'instauration d'une fonction publique de vigie et de veille. Ces cinq propositions que le Conseil soumet au ministre de l'Éducation, à des fins de débats publics, mettent en évidence les fonctions essentielles de l'État en éducation. Elles forment la toile de fond sur laquelle s'appuiera le Conseil pour poursuivre sa réflexion sur les orientations et les priorités en éducation, réflexion qui fera l'objet de son prochain rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation.

### LES PROPOSITIONS :

1. L'organisation et l'architecture d'ensemble du système d'éducation doivent demeurer le résultat de la mise en œuvre du processus politique démocratique.
2. Le financement d'ensemble du système d'éducation doit demeurer le résultat de la mise en œuvre du processus politique démocratique.
3. Dans le cadre d'organisation et de financement du système d'éducation défini par le processus public démocratique, une fonction de gouverne d'ensemble du système d'éducation incombe à l'État. Cette fonction est assumée, selon les cas, par le gouvernement, par le ministère de l'Éducation et par les organismes de droit public exerçant des responsabilités en matière d'éducation.
4. L'organisation et l'architecture d'ensemble du système d'éducation et ses mécanismes de financement doivent incorporer un cadre d'adaptation et de renouvellement permanents des pratiques éducatives, et ce, en privilégiant l'expression des organismes de base et la réalisation des initiatives d'origine locale.
5. Pour le bénéfice du système d'éducation dans son ensemble et de ses composantes et pour la qualité du processus de décision politique en matière d'éducation, une fonction publique de vigie et de veille, à l'égard de l'évolution des pratiques éducatives dans le monde et aussi des changements de tous ordres susceptibles de les améliorer, doit être mise en place. Cette fonction doit être publique, c'est-à-dire (1) arrimée aux composantes du système d'éducation et sensible à leurs préoccupations ; (2) articulée au processus de décision politique en matière d'éducation et (3) transparente et accessible dans ses recherches et ses conclusions.